

ARRÊTÉ

Objet : ARRÊTÉ DE DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET AU HANDICAP

Le Maire de la commune de Parigné l'évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 27/03/2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi spécifique des politiques municipales en matière d'associations sportives et de handicap,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation

M. EGON Emmanuel, conseiller municipal, est désigné en qualité de **conseiller délégué aux associations sportives et au handicap**.

Article 2 : Champ de la délégation

Dans le cadre de cette fonction, M. EGON Emmanuel est chargé d'assister le Maire dans :

- le suivi des relations avec les associations sportives de la commune,
- la promotion des activités sportives,
- la mise en œuvre des actions en faveur des personnes en situation de handicap,
- le développement de l'accessibilité et de l'inclusion dans les équipements et événements municipaux.

Article 3 : Absence de délégation de signature

La présente désignation **n'emporte pas délégation de signature**.

M. EGON Emmanuel ne peut, à ce titre, signer aucun acte administratif au nom du Maire.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Parigné-l'évêque, le 21/04/2026

Le Maire,
BUARD Marion



Le Conseiller délégué
EGON Emmanuel

A R R Ê T É

Objet : ARRÊTÉ DE DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE AUX FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Le Maire de la commune de Parigné l'évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 27/03/2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi spécifique des politiques municipales en matière de finances et marchés publics,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation

M. AUROY Philippe, conseiller municipal, est désigné en qualité de **conseiller délégué aux finances et marchés publics**.

Article 2 : Champ de la délégation

Dans le cadre de cette fonction, M. AUROY Philippe est chargé d'assister le Maire dans :

- La préparation budgétaire
- L'analyse financière des dépenses et la recherche d'optimisation
- Le suivi des procédures de commande publique ainsi que leur exécution
- La préparation de note, analyse ou dossier en lien avec le volet financier

Article 3 : Absence de délégation de signature

La présente désignation **n'emporte pas délégation de signature**.

M. AUROY Philippe ne peut, à ce titre, signer aucun acte administratif au nom du Maire.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Parigné l'évêque, le 21/04/2026

Le Maire,
BUARD Marion



Le Conseiller délégué
AUROY Philippe

ARRÊTÉ

Objet : ARRÊTÉ DE DESIGNATION D'UNE CONSEILLERE DELEGUEE A L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Le Maire de la commune de Parigné l'évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 27/03/2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi spécifique des politiques municipales en matière d'enfance et de jeunesse,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation

Mme COURSIER Marilyne, conseillère municipale, est désignée en qualité de **conseillère déléguée à l'enfance et la jeunesse,**

Article 2 : Champ de la délégation

Dans le cadre de cette fonction, Mme COURSIER Maryline est chargée d'assister le Maire dans :

- Veiller à la qualité et à la sécurité des services proposés aux enfants et aux jeunes
- Participer à l'élaboration et au suivi du projet éducatif de territoire
- Contribuer à la concertation avec les jeunes

Article 3 : Absence de délégation de signature

La présente désignation **n'emporte pas délégation de signature.**

Mme COURSIER Marilyne ne peut, à ce titre, signer aucun acte administratif au nom du Maire.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Parigné l'évêque, le 21/04/2026

Le Maire,

BUARD Marion



La Conseillère déléguée
COURSIER Marilyne

A R R Ê T É

Objet : ARRÊTÉ DE DESIGNATION D'UNE CONSEILLERE DELEGUEE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Le Maire de la commune de Parigné l'évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 27/03/2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi spécifique des politiques municipales en matière d'associations culturelles,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation

Mme CHAPLAIN Vanessa, conseillère municipale, est désignée en qualité de **conseillère déléguée aux associations culturelles.**

Article 2 : Champ de la délégation

Dans le cadre de cette fonction, M. CHAPLAIN Vanessa est chargée d'assister le Maire dans :

- le suivi des relations avec les associations culturelles de la commune,
- la promotion des activités,
- le développement du comité des fêtes

Article 3 : Absence de délégation de signature

La présente désignation **n'emporte pas délégation de signature.**

Mme CHAPLAIN Vanessa ne peut, à ce titre, signer aucun acte administratif au nom du Maire.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Parigné l'évêque, le 21/04/2026

Le Maire,
BUARD Marion



La Conseillère déléguée
Vanessa CHAPLAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260421-A17-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

ARRÊTÉ

Objet : ARRÊTÉ DE DESIGNATION D'UNE CONSEILLERE DELEGUEE A L'URBANISME, L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la commune de Parigné l'évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 27/03/2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi spécifique des politiques municipales en matière d'urbanisme, d'eau et d'assainissement,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation

Mme EVEN Nolwenne, conseillère municipale, est désignée en qualité de **conseillère déléguée à l'urbanisme, l'eau et l'assainissement.**

Article 2 : Champ de la délégation

Dans le cadre de cette fonction, Mme EVEN Nolwenne est chargée d'assister le Maire dans :

- La sécurisation juridique des procédures d'urbanisme
- L'appui juridique aux dossiers relatifs à l'eau et à l'assainissement

Article 3 : Absence de délégation de signature

La présente désignation **n'emporte pas délégation de signature.**

Mme EVEN Nolwenne ne peut, à ce titre, signer aucun acte administratif au nom du Maire.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Parigné l'évêque, le 21/04/2026

Le Maire,
BUARD Marion



La Conseillère déléguée
EVEN Nolwenne

ARRÊTÉ

Objet : ARRÊTÉ DE DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE AUX ESPACES VERTS ET A L'ENVIRONNEMENT

Le Maire de la commune de Parigné l'évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 27/03/2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi spécifique des politiques municipales en matière d'environnement et de gestion des espaces verts,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation

M. PRUNIER Florent, conseiller municipal, est désigné en qualité de **conseiller délégué à l'environnement et aux espaces verts.**

Article 2 : Champ de la délégation

Dans le cadre de cette fonction, M. PRUNIER Florent est chargé d'assister le Maire dans :

- La protection et la valorisation de l'environnement,
- La gestion, l'entretien et l'aménagement des espaces verts communaux,
- La mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité et du développement durable,
- La sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux,
- Le suivi des projets liés à la transition écologique,

Article 3 : Absence de délégation de signature

La présente désignation **n'emporte pas délégation de signature.**

M. PRUNIER Florent ne peut, à ce titre, signer aucun acte administratif au nom du Maire.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Parigné l'évêque, le 21/04/2026

Le Maire,
BUARD Marion



Le Conseiller délégué
PRUNIER Florent